Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 074-200011773-20250822-D_2025_0142-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE ET SUBVENTION PLH ANNEMASSE AGGLO - PROGRAMME « RUE JULES FERRY » SISE 23-25 AVENUE JULES FERRY A ANNEMASSE - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION D_2024_0351 POUR 9 LOGEMENTS (4 PLAI, 4 PLUS ET 1 PLS)

D_2025_0142

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

Vu la décision du Président D_2024_0351 du 31 décembre 2024 ayant pour objet la demande de financement pour 9 logements à savoir 4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS en lien avec la délégation des aides à la pierre et la subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « rue Jules Ferry » sise 23-25 avenue Jules Ferry, à Annemasse ;

L'opération « rue Jules Ferry » sise 23-25 avenue Jules Ferry n°20247401200023, à Annemasse avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) en 2024. Il s'avère nécessaire d'annuler la décision du Président D_2024_0351 en date du 31 décembre 2024 pour 9 logements.

En effet, l'opération n'a pas pu faire l'objet d'un agrément sur 2024 en raison d'un dépôt très tardif et hors délais des pièces requises à l'instruction du dossier de la part du bailleur. Il est à noter que cette opération est à nouveau soumise à la programmation de 2025.

1 - Concernant la subvention Etat

Le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :
C'est-à-dire 38 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :
- 28 500,00 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 9 500,00 € par la Commune d'Annemasse.

L'opération étant annulée les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'annulation de la décision du Président D_2024_0351 du 31 décembre 2024 ayant pour objet la demande de financement pour 9 logements à savoir 4 PLAI, 4 PLUS et 1 PLS en lien avec la délégation des aides à la pierre et la subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « rue Jules Ferry » sise 23-25 avenue Jules Ferry, à Annemasse ;

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de **46 840 €** pour les logements PLAI et PLUS ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision ;

DE VALIDER l'annulation des aides PLH ;

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

Envoyé en préfecture le 28/08/2025
Reçu en préfecture le 28/08/2025
Publié le 29/08/2025
ID : 074-200011773-20250822-D_2025_0142-AU

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/08/2025
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.